

RÈGLEMENT NO RCM-90-2022

**RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS DE LA CITÉ DE DORVAL**

| | |
|-------------------|---------------|
| Avis de motion | 21 mars 2022 |
| Adoption | 19 avril 2022 |
| Entrée en vigueur | 27 avril 2022 |

Séance du conseil municipal de la Cité de Dorval, tenue le 19 avril 2022, à 20 h au centre communautaire Sarto-Desnoyers, 1335 chemin Bord-du-lac—Lakeshore. Le maire, Marc Doret, préside la séance.

---oOo---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) introduit en 2017 par le projet de loi 122 (2017, chapitre 13), une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU qu'il est jugé opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 21 mars 2022;

ATTENDU que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Application

Le présent règlement s'applique à tout avis public prescrit par une disposition de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), de toute autre loi générale ou spéciale, ou par règlement régissant la Cité de Dorval.

Le présent règlement a préséance sur le mode de publication prévu par l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) sans avoir pour effet de soustraire la Cité de toute autre exigence de publication faisant l'objet d'une disposition particulière de la loi.

ARTICLE 2 : Publication

Les avis publics de la Cité sont publiés dans une section prévue à cet effet sur son site Internet pour une durée minimale de quatorze (14) jours à compter de la date de sa publication. Seule la publication sur le site Internet est considérée aux fins du calcul du délai prévu à la loi. Le premier jour de publication ne compte pas.

ARTICLE 3 : Affichage et envoi électronique pour fins d'information

En plus des modalités de publications énoncées à l'article 2 et à titre d'information seulement, les avis publics de la Cité seront également disponibles :

- a) sur le babillard de l'hôtel de ville;

CITÉ DE DORVAL

- b) aux comptoirs de service des centres communautaires Sarto-Desnoyers et Surrey;
- c) par courriel aux abonnés du service d'envoi électronique (cybernouvelle).

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE